

AR PREFECTURE

017-211700919-20200528-ARR2020052807-AR
Regu le 06/06/2020



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame SAINT-JALMES Pascale
conseillère déléguée**

Le Maire de CHARRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 fixant à deux le nombre de conseillers délégués

Vu la désignation de Mme SAINT-JALMES Pascale, conseillère déléguée, par le conseil municipal le 27 Mai 2020

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et dans l'intérêt général il convient pour le Maire de déléguer une partie de ses fonctions

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 28 Mai 2020 Madame SAINT-JALMES Pascale, conseillère déléguée, est déléguée à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions qui relèvent des domaines suivants :

- réaménagement des zones déconstruites
- entretien des zones déconstruites

Article 2 : Mme SAINT-JALMES Pascale aura en charge tous les dossiers en rapport avec les domaines sus-indiqués, comme :

réaménagement des zones déconstruites :

- planifier les actions relevant de « l'étude programmatique et paysagère des zones de solidarité » réalisée par le bureau d'étude Julie Colin.
- suivre leur réalisation en collaboration avec un maître d'œuvre.

En ce qui concerne la réalisation du skate-park, le projet sera travaillé en binôme avec Mme Martine BOUTET, Adjointe

- réflexion et mise en place d'une filière bois sur les terrains déconstruits en collaboration avec M. Laurent BERGOUNIOUX

entretien des zones déconstruites :

- suivi de l'entretien des zones déconstruites en collaboration avec M. Michel ANNEREAU :
halle aux étangs et son parcours de santé, Etang Moana

Article 3 : Mme SAINT-JALMES Pascale signera tous les documents afférents aux délégations mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : la signature des documents et actes relevant des délégations devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : les délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Mme SAINT-JALMES Pascale rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés au titre des délégations reçues.

Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et affiché.

Ampliation sera transmise au Trésorier de la commune et au Préfet.

Fait à CHARRON, le 28 Mai 2020

Le Maire,



Jérémy BOISSEAU